REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE79_CM0509
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
30 AOUT 2022

Date d'affichage de la convocation
30 AOUT 2022

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME BAREAU Delphine

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE79_CM0509-DE

Compte rendu d'activité de concession Gaz 2021 GRDF

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu d'activité de concession Gaz 2021 réalisé par GRDF.

Ce compte rendu a été joint à la convocation.

Après exposé, et sans commentaire particulier, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, ce compte rendu.

Fait à Mayet, le neuf septembre deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE80_CM0509
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
30 AOUT 2022

Date d'affichage de la convocation
30 AOUT 2022

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME BAREAU Delphine

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE80_CM0509-DE

Mise en place de la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2023

Depuis le 1er janvier 2022, le financement du service de gestion des déchets du Syndicat du Val de Loir est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Or le financement via la TEOM n'est pas proportionnel aux quantités de déchets produites par les producteurs non ménagers, tels que les administrations, les établissements publics et certaines entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services.

Il a donc été décidé lors du comité syndical du 17 mai 2022, d'appliquer, aux producteurs non ménagers, dès lors qu'ils ne souhaitent pas faire appel à un prestataire privé, une Redevance Spéciale (RS) pour financer le service facultatif de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Cette Redevance Spéciale (RS) sera définie de la manière suivante :

- Application de la RS aux producteurs non ménagers « administrations publiques » dès le 1er litre.
- Au-delà de 10 000 litres de production hebdomadaire de déchets OMR, par adresse de production, le producteur non ménager devra faire appel à un prestataire privé. La RS est hors champ d'application de la TVA.
- Une convention de Redevance Spéciale sera conclue entre le producteur non ménager et le syndicat du Val de Loir.

La situation de Mayet :

- Société = commune de Mayet
- Adresse de production : place de l'hôtel de ville
- Détail des bacs d'ordures ménagères = voir annexe de la convention

La facture de la RS sera adressée dans le courant du 1er trimestre 2023 (la facturation des éventuels apports en déchetteries fera l'objet d'une facture distincte). Cette facture devra être acquittée dans un délai de 20 jours sauf si la commune a décidé au préalable d'opter pour le prélèvement automatique.

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou non la convention pour la mise en place de la Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2023 et de l'autoriser à la signer.

Après exposé, les membres du conseil municipal adoptent, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 Abstentions, 21 Pour) la convention pour la mise en place de la Redevance Spéciale au 1er janvier 2023 et autorisent le maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE80_CM0509-DE

Fait à Mayet, le neuf septembre deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE81_CM0509
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
30 AOUT 2022

Date d'affichage de la convocation
30 AOUT 2022

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME BAREAU Delphine

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE81_CM0509-DE

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 22 novembre 2021 où un accord de principe a été donné pour une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant rue des Voltigeurs, des Violettes, Avenue de la Liberté et Cité Chevrollier Bardet.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication un coût de 52 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 52 000 € sur le génie civil de télécommunication.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.**
- **Accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 52 000 € pour le génie civil de télécommunication,**
- **Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,**
- **Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou pour donner suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**

Fait à Mayet, le neuf septembre deux mil vingt deux

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Le Maire,
Pierre OUVRARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (23)

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE82_CM0509
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
30 AOUT 2022

Date d'affichage de la convocation
30 AOUT 2022

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME BAREAU Delphine

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE82_CM0509-DE

Subvention exceptionnelle jumelage Allemagne

Dans le cadre du jumelage entre la ville de Mayet et la commune de Lichtenau en Allemagne, le collège a la possibilité de proposer aux élèves germanistes un échange entre les 2 établissements sur l'année scolaire 2022/2023. Le Collège de Mayet accueillera les hôtes allemands en septembre 2022 et les collégiens mayetais partiront en Allemagne début d'année 2023.

Le collège octroie sur son budget une part importante pour les sorties scolaires et essaie dans la mesure du possible de rendre les activités gratuites ou avec une participation raisonnable des familles.

Pour essayer de réduire au maximum le coût à la charge des familles pour cet échange scolaire, le collège sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin que l'ensemble des élèves germanistes puissent participer à ce projet.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € au collège de Mayet pour l'échange scolaire avec le collège de Lichtenau.

Après exposé, les membres du conseil municipal attribuent, à l'unanimité des voix, une subvention exceptionnelle de 50 € au collège de Mayet pour l'échange scolaire avec le collège de Lichtenau.

Fait à Mayet, le neuf septembre deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE83_CM0509
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
30 AOUT 2022

Date d'affichage de la convocation
30 AOUT 2022

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME BAREAU Delphine

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE83_CM0509-DE

RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :
- Redonner du sens au régime indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 19 octobre 2020 suite à un courrier de la préfecture en date du 28 janvier 2020 à demander au conseil municipal de modifier sa délibération et de délibérer à nouveau sur la mise en place du RIFSEEP en se conformant à la réglementation en vigueur.
Avec l'intégration d'un nouvel agent en catégorie B sur le service culture (suite promotion interne), un nouveau travail a été fait sur le RIFSEEP et a été soumis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Sarthe le 30 juin 2022. Un avis défavorable a été donné.
Des corrections ont été apportées pour le soumettre de nouveau au CT du 21 juillet 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du comité technique du 21 juillet 2022
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE83_CM0509-DE

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :
la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	**Définition**	**Définition**
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE83_CM0509-DE

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.
Catégorie A : 1 groupe
Catégorie B : 2 groupes
Catégorie C : 4 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs en respectant les délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La ponctualité, la disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Catégorie A : Filière administrative ATTACHE

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA % RIFSEEP	CIA Montant	Total
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	21 726 €	10%	2 414 €	24 140 €

Catégorie B : Filière administrative Rédacteur

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA % RIFSEEP	CIA Montant	Total
Groupe 1	Responsable des services administratifs	17 480 €	2380 €	19 860 €	17 480 €	10%	1 942 €	19 422 €
Groupe 2	Responsable adjoint : Avec encadrement	16 015 €	2 185 €	18 200 €	16 015 €	10%	1 779 €	17 794 €

Catégorie B : Filière technique Technicien

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA % RIFSEEP	CIA Montant	Total
Groupe 1	Responsable des services techniques	19 660 €	2680 €	22 340 €	19 660 €	10%	2 184 €	21 844 €
Groupe 2	Responsable adjoint : Avec encadrement	18 580 €	2 535 €	21 115 €	18 580 €	10%	2 064 €	20 644 €

Catégorie B : Filière culture : assistant de conservation du patrimoine

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Responsable du service culturel	16 720 €	2 280 €	19 000 €	16 720 €	10 %	1 857 €	18 577 €
Groupe 2	Responsable adjoint : Avec encadrement	14 960 €	2 040 €	17 000 €	14 960 €	10 %	1 662 €	16 622 €

Catégorie C : Adjoint administratif

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Responsable avec encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	10%	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Responsable adjoint avec encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	10%	1 200 €	12 000 €
Groupe 3	Agent spécialisé	8 000 €	880 €	8 880 €	8 000 €	10%	888 €	8 888 €
Groupe 4	Agent d'exécution	7 000 €	780 €	7 780 €	7 000 €	10%	777 €	7 777 €

Catégorie C : Adjoint technique/Agents de maîtrise

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Responsable avec encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	10%	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Responsable adjoint avec encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	10%	1 200 €	12 000 €
Groupe 3	Agent spécialisé	8 000 €	880 €	8 880 €	8 000 €	10%	888 €	8 888 €
Groupe 4	Agent d'exécution	7 000 €	780 €	7 780 €	7 000 €	10%	777 €	7 777 €

Catégorie C : ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Responsable avec encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	10%	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Responsable adjoint avec encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	10%	1 200 €	12 000 €
Groupe 3	Agent spécialisé	8 000 €	880 €	8 880 €	8 000 €	10%	888 €	8 888 €
Groupe 4	Agent d'exécution	7 000 €	780 €	7 780 €	7 000 €	10%	777 €	7 777 €

Catégorie C : Adjoint du patrimoine

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	*CIA*	*Total*	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Responsable avec encadrement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	10%	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Responsable adjoint avec encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	10%	1 200 €	12 000 €
Groupe 3	Agent spécialisé	8 000 €	880 €	8 880 €	8 000 €	10%	888 €	8 888 €
Groupe 4	Agent d'exécution	7 000 €	780 €	7 780 €	7 000 €	10%	777 €	7 777 €

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE83_CM0509-DE

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE83_CM0509-DE

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité **Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste**	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, …)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement…
La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,

Article 7 : Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

La prime de fonction et de résultats (PFR),
L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T,),
L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
La prime de service et de rendement (P.S.R.),
La prime de service (P.S.),
L'indemnité spécifique de service (LS.S.)
L'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (I.F.S.T,S.).

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
Les dispositifs d'intéressement collectif,
Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires : IHTS, astreintes, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés...),

Article 8 : sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés annuels
- Congés pour accident de service, ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE83_CM0509-DE

Article 9 :
Cette délibération abroge l'ensemble des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix ADOPTENT le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 05 septembre 2022

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Et autorisent M Le Maire à signer tout acte nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à Mayet, le neuf septembre deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE84_CM0509
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
30 AOUT 2022

Date d'affichage de la convocation
30 AOUT 2022

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
M. CHANTOISEAU Thierry donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à MME BAREAU Delphine

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE84_CM0509-DE

Elu(e) référent(e) violences intrafamiliales

L'Association des maires ruraux de France et l'association UniesVers'Elles se mobilisent avec une formation inédite à destination des élus pour les aider à lutter localement contre les violences intrafamiliales.

Le programme « Élu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité » porté par l'AMRF accompagne les élus ruraux qui s'engagent pour lutter contre les violences intrafamiliales dans leur commune. Le « vivre avec » est un atout qui facilite l'intervention et réduire ce chiffre de 50% des féminicides ont lieu en milieu rural. Le programme s'appuie sur la place spécifique des élus ruraux du fait de leur proximité avec leurs concitoyens et de leur présence au plus près du terrain.

Cette action se décline autour de trois axes, adaptés en fonction des spécificités départementales :

1. La désignation d'élus référents volontaires dits « Relais de l'Égalité » au sein des conseils municipaux, partout en France.
2. La formation de ces relais municipaux, grâce à des outils réalisés en partenariat avec l'association spécialisée « UniesVers'Elles » : formation à l'accompagnement des victimes et forums réguliers en visioconférence avec l'intervention d'experts du domaine.
3. L'animation d'un réseau au niveau national et départemental, mettant en lien l'ensemble des acteurs impliqués afin de pouvoir travailler de façon complémentaire.

Une formation inédite spécialement créée par et pour les élus des communes rurales !

Pour renforcer les actions des élus dans la lutte contre les violences intrafamiliales et dans leur accueil et accompagnement des victimes, l'AMRF a réalisé, en collaboration avec son partenaire UniesVers'Elles, une formation en format vidéo.
Le but : donner aux élus les clés pour accueillir et écouter une personne victime, et évaluer sa situation afin de l'orienter le plus efficacement possible vers les structures adéquates.

Vidéo de formation : https://bit.ly/programme-ÉRRÉ-formation

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de nommer un(e) élu(e) comme référent(e) volontaire dit « relais de l'Egalité »

Après exposé, les membres du conseil municipal nomment, à l'unanimité des voix, madame BAREAU Delphine et madame MONSAINT Fanny comme élues référentes violences intrafamiliales.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220905-22_DE84_CM0509-DE

Fait à Mayet, le neuf septembre deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360